Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260428-CM2026_027-DE

Conseil Municipal du 28 avril 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LÉVÉNEZ

Date de la convocation : **15 avril 2026** Affichage de la convocation : **15 avril 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 28 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU, Gillian SALHI, Muriel SCHWARTZ.
Etai(en)t représenté(s) : -
Etai(en)t absent(s) : : Eric LE LOUARN, Clément LOSTANLEN.

Délibération CM 2026_027
Budget annexe Assainissement : affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget Assainissement apparaissant à la clôture de l'exercice 2025 et qui s'établit à **12 505,64 €.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et D5217-13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;
Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au vu des restes à réaliser et du résultat de la section d'investissement ;
Considérant que le solde éventuel peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante en réserves (RI 1068) ou reporté en recettes de fonctionnement (RF 002) ;
Considérant que le besoin net de la section d'investissement est de 11 721,40 € ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement réalisé en 2025 au budget primitif 2026 de la manière suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260428-CM2026_027-DE

Affectation du résultat de fonctionnement 2025	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2025	+ 12 831,23 €
B- Résultat antérieur reporté (002 du CA)	-325,59 €
C - Résultat total à affecter	+ 12 505,64 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	-11 721,40 €
E - Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement (F = D+E)	**-11 721,40 €**
AFFECTATION DU RESULTAT	
C/R 1068 - couverture du besoin de financement	11 721,40 €
C/ R002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté	784,24 €
TOTAL AFFECTATION RESULTAT	**12 505,64 €**

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Yves LÉVÉNEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.